SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2014

2014-17 RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

L'an deux mille quatorze, le jeudi 13 février, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 7 février 2014, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 18
Votants : 19

Titulaires présents :
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,

Suppléants présents :
Monsieur Pierre SEVEC, délégué de la communauté de communes de Pornic

Excusés:
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Secrétaire de séance : Jean LOUËR

Délibération affichée : le 14 février 2014

Transmis au contrôle de légalité : 20 FEV. 2014

2014-17 RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3,

La mise en œuvre du projet de nouveau logiciel de gestion des affaires nécessite une importante mobilisation de plusieurs collaborateurs pendant une période d'un peu plus d'une année. Le renfort temporaire de deux adjoints administratifs est nécessaire afin que les missions courantes puissent continuer à être exécutées dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le passage en phase opérationnelle du dossier « installations de communications électroniques – montée en débit » entraîne une importante charge de travail, en particulier dans le suivi de la réalisation des travaux sur le terrain, à laquelle l'équipe en place ne peut faire face. Le renfort temporaire d'un collaborateur sur le grade de technicien principal de 2ème classe est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- de créer un emploi non permanent de chargé d'affaires « aménagement numérique-suivi des travaux » sur le grade de technicien principal de 2ème classe, pour une durée d'un an,
- de créer deux emplois non permanents de renfort administratif, un sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, et un sur le grade d'adjoint administratif de 1ère classe, pour une durée d'un an,
- de retenir les caractéristiques suivantes pour ces emplois :
  - Les agents bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ces grades ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles.
  - Avantages annexes : les personnes recrutées bénéficieront des chèques-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA